

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par

Mme Sylla, Mme Tuffnell, M. Bournazel, Mme Lenne, M. Gérard, Mme Tieгна, Mme Tanguy,
Mme Frédérique Dumas et M. Kokouendo

ARTICLE 5

Compléter la dernière phrase par les mots :

« , ainsi qu'un représentant des collectivités d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à valoriser le rôle de collectivités territoriales d'outre-mer. Celles-ci constituent en effet un autre type d'acteur non-étatique qu'il est essentiel de valoriser et en matière de solidarité internationale dans la mesure où elles jouent un rôle à part parmi les acteurs du développement solidaire et de la lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, compte tenu de leur position stratégique dans leur zone géographique et de leurs liens historiques et culturels avec un certain nombre de pays. Il est donc nécessaire de les impliquer dans l'APD, au service de leur propre développement et du développement solidaire avec les pays de leur environnement géographique.